



**COMMUNE DE GROUSBOUS**

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

[www.groussbus.lu](http://www.groussbus.lu)



Dossier traité par: Steve Beckers Tél. : 83 80 22 -31 [backoffice@groussbus.lu](mailto:backoffice@groussbus.lu)

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) :

Référence MECDD:	93729 CD/nb
Objet :	L'organisation d'un passage du 53 <sup>ème</sup> Tour de Luxembourg à cheval
Requérant :	Luxembourg à cheval ASBL Madame Claudine Meckel
Adresse :	40, rue des Champs L-7311 Heisdorf
Date de la décision :	25 juillet 2019
Lieu :	Sur les territoires des communes de la Vallée de l'Ernz, de Berdorf, de Beaufort, de Larochette, de Nommern, de Bettendorf, de Tandel, de Diekirch, de Colmar-Berg, d'Erpeldange-sur-Sûre, d'Ettelbruck, de Schieren, de Bissen, de Mertzig, de Vichten, de GROUSBOUS, d'Esch-sur-Sûre et de Feulen
Début du délai de recours :	09.08.19
Fin du délai de recours :	09.11.19
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision à la maison communale

Grosbous, le 7 août 2019

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

